

RAPPORT N° 06/6-32
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « HARBOUR » /
16 LLS / FONCIER

ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 03/4-28 DU 30 SEPTEMBRE 2003

Par Délibération n° 03/4-28 du 30 septembre 2003, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM DE LA REUNION pour le remboursement de la somme de 208 865,00 euros représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 261 081,00 euros contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt était destiné à financer l'opération « Harbour » 16 logements locatifs sociaux – acquisition foncière, à Saint-Denis.

Par courrier en date du 02 octobre 2006, la SA D'HLM DE LA REUNION demande l'annulation et le remplacement de cette délibération.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n° 03/4-28 du 30 septembre 2003 et de la remplacer par la présente.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 192 584,00 euros (cent quatre vingt douze mille cinq cent quatre vingt quatre euros), représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 240 730,00 euros que la SA D'HLM DE LA REUNION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération HARBOUR, construction de 16 logements locatifs sociaux, située ruelle Marcadet, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....	De 3 à 24 mois
Echéances.....	Annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,75 %
Taux annuel de progressivité.....	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A

RAPPORT N° 06/6-32

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée par la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 192 584,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.


Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 06/6-32
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « HARBOUR » /
16 LLS / FONCIER**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 03/4-28 DU 30 SEPTEMBRE 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 03/4-28 du 30 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT n° 06/6-32 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la Délibération n° 03/4-28 du 30 septembre 2003.

DELIBERATION N° 06/6-32

ARTICLE 2

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 192 584,00 euros (cent quatre vingt douze mille cinq cent quatre vingt quatre euros), représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 240 730,00 euros que la SA D'HLM DE LA REUNION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération HARBOUR, construction de 16 logements locatifs sociaux, située ruelle Marcadet, à Saint-Denis.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....	De 3 à 24 mois
Echéances.....	Annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,75 %
Taux annuel de progressivité.....	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 4

La garantie de la Commune est accordée par la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 192 584,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DELIBERATION N° 06/6-32

ARTICLE 5

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA